

LE PUBLICISTE.

OCTIDI 28 Thermidor, an VI.



Exécution à Constantinople de plusieurs personnes accusées d'avoir chanté les louanges de Passwan-Oglou. — Cessation de la peste dans les environs de Belgrade. — Réponse textuelle de la députation d'Empire à la dernière note des plénipotentiaires français. — Nouvelles diverses de Paris. — Projet de résolution sur le paiement des arrérages, rentes et pensions.

HONGRIE.

Des bords du Danube, le 2 thermidor.

Le pacha de Belgrade ne peut suffire aux demandes du capitain-pacha, qui le presse de lui envoyer une quantité considérable de munitions de toute espèce; car malgré la perte qu'il a faite de beaucoup de son monde, il reprend avec le plus grande ardeur le siège de Widdin, que Passwan-Oglou soutiendra avec son talent reconnu. La réputation de ce fameux chef de parti est répandue avec le plus grand éclat dans toute la Turquie. A Constantinople on le nomme *le grand-général*; on le croit nécessaire pour rendre le bonheur & la gloire à l'Empire ottoman. On s'est avisé de chanter ses louanges dans les cafés de cette ville. La police en fut instruite, qu'elle fit entourer un grand nombre de ces maisons, arrêter les personnes les plus suspectes qui s'y trouverent. On a ensuite fait traîner celles qui ont paru les plus coupables.

De Semlin, le 4 thermidor.

La peste a cessé aux environs de Belgrade, au point qu'on a déjà supprimé les lazarets supplémentaires, que l'on a redoublé de précautions nos négocians avoient fait construire. La quarantaine n'est plus que de 42 jours. Les hommes & les marchandises entrent ensuite dans l'intérieur des états héréditaires.

A L L E M A G N E.

Bulletin de Rastadt, du 22 thermidor.

La note ci-jointe de la députation d'Empire ne sera ni annoncée par le commissaire impérial, ni remise aux ministres français avant neuf ou dix jours. Le comte de Metternich l'a notifié le 21 à la députation; il attendra les instructions de sa cour, à qui il a envoyé hier un courrier. Le désir d'accélérer la conclusion de la paix & de faire cesser la situation si pénible dans laquelle se trouvent plusieurs états de l'Empire, a déterminé la députation à faire de nouveaux sacrifices. Le vote de Darmstadt a été remarquable dans cette occasion: il porte « qu'au mépris de l'union germanique, les états qui ne sont point foulés & n'ont point souffert de la guerre, montrent une insouciance inouïe pour la situation douloureuse de leurs co-états, & ne font rien pour y mettre fin ». Il est question, pour accélérer la marche des affaires, de demander à ceux qui ont des indemnités à prétendre, les sacrifices des pertes qu'ils ont éprouvées. Le ministre Roberjeot n'est point encore de retour. On le verra à Paris, où il travaille avec le directoire sur les objets des négociations de Rastadt.

Conclusum de la députation d'Empire, en date du 20 thermidor.

Pour répondre à la dernière note des ministres français du 1^{er} thermidor, la députation déclare:

Qu'il est fort tranquilisant pour la députation de l'Empire de voir dans la dernière note des ministres français du 1^{er} thermidor, & dans divers articles de la négociation, qu'ils se relâchent sur leurs prétentions, & qu'ils déclarent de nouveau que l'intention du gouvernement français non-seulement n'est pas de menacer ou de compromettre l'indépendance de l'Empire, mais qu'il désire au contraire que son indépendance s'affermisse & se fortifie plus que jamais. Cette déclaration de la part du gouvernement français, jointe aux assurances renouvelées de ses dispositions à accélérer les conclusions de la paix, font renaitre l'espoir que bientôt les relations amicales seront rétablies entre les deux nations, malgré la différence des opinions qui existe encore sur plusieurs objets, puisque déjà l'Empire a fait des sacrifices si grands pour y parvenir.

On voit dans le commencement de la note française, du 1^{er} thermidor, quelques observations mises en avant sur la marche antérieure des affaires auxquelles la députation croit devoir opposer ses réflexions.

Les plénipotentiaires français regardent comme un effet tout simple de la progression des idées, comme un développement successif de leur plan régulier de faire de nouvelles demandes après la discussion de leurs anciennes prétentions; ils prétendent qu'ils n'ont jamais renoncé à faire de nouvelles demandes. La députation de l'Empire, au contraire, a toujours été convaincue que le point de vue est constamment dérangé; que l'on ne peut réunir un ensemble, & qu'il est impossible d'amener la négociation à un résultat quelconque, si les conditions de paix déjà proposées sont chaque jour suivies de nouvelles demandes.

C'est dans cette vue que la députation de l'Empire, avant même qu'on fût convenu d'aucune base, avoit demandé aux ministres français, dans sa note du 22 pluviôse, de déclarer tout d'un coup & sans réserve quels sacrifices la république française exigeroit de l'Empire après une guerre aussi désastreuse.

Quand ensuite on s'est vu contraint d'accéder, dans la note du 21 vent., à la première base de la paix proposée de la part des ministres français, on ne la fait que sous des conditions, qui excluoient entr'autres toutes nouvelles prétentions sur l'empire d'Allemagne, on croyoit avoir par là (voyez la note du 2 germinal), prévu tout ce qu'on pouvoit exiger de l'Em-

pire pour obtenir une paix si ardemment désirée. En conséquence de quoi on a renouvelé les mêmes conditions préalables dans les notes des 15 germ. & 21 flor., comme on le fait encore par la présente. On a donc trouvé très-extraordinaires les nouvelles prétentions contenues dans la note des ministres français du 14 floréal. Cependant la députation de l'Empire, pour prouver son amour ardent pour la paix, a consenti à quelques-unes des demandes dans les notes des 30 flor. & 21 prair. Les ministres français, dans leurs notes du 3 & 1^{er} thermidor, se sont relâchés sur quelques-unes des autres prétentions, ou plutôt ils les ont modifiées; & dans la dernière, ils ont rassemblé en sept articles une partie des autres points qui sont soumis à la discussion, & auxquels la députation de l'Empire va dans ce *conclusum* répondre d'une manière à prouver victorieusement combien elle desire l'accélération de la paix, qu'elle veut acheter par des sacrifices aussi grands.

1^o. On a proposé de renvoyer à la conclusion d'un traité particulier tout ce qui concerne le commerce & la navigation, pour pouvoir discuter à fond cet objet, qui est soumis à tant & de si importants rapports: mais si les difficultés qu'il rencontre peuvent s'applanir assez tôt & assez promptement pour que le résultat en soit inséré dans le traité de paix, la députation consent à l'y admettre. On est également disposé à satisfaire au désir si fortement exprimé des ministres français sur les droits de péage, & à supprimer ces droits si, de son côté, la république française consent d'abolir ceux de la rive gauche du Rhin, ainsi que les droits d'entrepôt & de la tribu des bateliers. Mais comme les droits de douane doivent suppléer aux revenus qui seront supprimés avec les droits de péage, & qu'il est démontré par les raisons contenues dans les dernières notes de l'Empire, que leur établissement souffre beaucoup de difficultés, il faudra convenir que la suppression effective des droits de péage n'aura lieu que deux ans après la conclusion de la paix, pendant lequel tems on travaillera à la confection d'un tarif sur les droits respectifs de douane, & conformément aux propositions insérées dans les notes du 29 flor. & 21 prair. On fera intervenir la république batave pour établir la libre navigation du Rhin jusqu'à son embouchure.

La députation de l'Empire accorde aussi que le lit navigable du Rhin ou le Thalweg, tel que de tems en tems il sera tracé par des experts communs, soit la ligne de séparation des limites entre l'Allemagne & la France jusqu'à l'endroit où hors du duché de Cleves il parcourt la Hollande sous le nom de Waal, & que dans ce duché, le canal qui traverse l'isle de Buderich soit considéré comme Thalweg.

2^o. La proposition faite, de partager les isles du Rhin de manière que celles qui sont situées à la droite du Thalweg appartiennent à l'Allemagne, & que celles de la gauche soient à la France, est parfaitement conforme à la demande de la députation; il n'y a pas d'obstacle à ce que la partie du Rhin qui a jusqu'à présent fait la limite entre l'Allemagne & la France, c'est-à-dire, que les isles de la rive droite qui, jusqu'à présent, ont été sous la souveraineté de la France, continuent d'en faire partie, sous la condition de réciprocité pour l'Empire & les membres de l'Empire sur les isles situées à la gauche du Thalweg & qui sont dans ce moment sous la souveraineté de l'Allemagne. On ne trouve pas moins admissible la proposition des ministres français, qu'à l'avenir le changement de Thalweg n'en apporte aucun dans les droits respectifs de souveraineté, & que les isles

qui seront comprises dans le présent partage, restent sous la souveraineté de l'Allemagne ou de la France immuablement, quoique le lit navigable du fleuve vienne à changer & à les placer de l'un ou de l'autre côté. Il est bien entendu que la propriété des isles, la libre faculté d'en tirer les produits restera aux possesseurs actuels ou futurs, sans aucun égard à la démarcation des limites par le Thalweg. La neutralité de la navigation sera d'ailleurs observée scrupuleusement de la part de l'Allemagne.

3^o. La députation de l'Empire, pour épuiser tous les moyens qui sont compatibles avec ses peibles devoirs & son désir ardent de procurer le plutôt possible à l'Allemagne les bienfaits de la paix, a résolu, malgré les sacrifices douloureux qu'elle a déjà faits, de consentir la proposition des plénipotentiaires français, que la forteresse d'Ehrenbreitstein soit démolie après la conclusion du traité de paix; néanmoins *sub conditione sine qua non et resolutiva*, que de son côté le gouvernement français fera démolir tous les postes fortifiés, situés sur la rive droite du Thalweg; savoir, Kehl, Cassel, le fort de Mars, ceux de l'isle St-Pierre, & qu'il renoncera à toutes prétentions & demandes sur les postes & tous autres de la rive droite du Thalweg. La députation de l'Empire, en se privant d'un rempart qui lui a été jusqu'à présent si utile, se croit fondé à demander que le blocus d'Ehrenbreitstein & l'interdiction de l'entrée des vivres & approvisionnements de première nécessité au Thal-Ehrenbreitstein, soient incontinent levés, & qui d'ailleurs est conforme aux conventions antérieures.

4^o. Pour ce qui est des ponts commerciaux, il est prouvé, comme on l'a déjà dit, dans les notes de la députation des 29 flor. & 21 messidor, que les ponts permanens établis sur le fleuve qui sert de limites à deux nations, ne doivent pas moins être considérés militairement & politiquement, comme des points de contact, que de moyens de faciliter le commerce. Ces raisons ont fait perdre la construction de ces sortes de ponts, par les traités de paix précédens. A cette considération, on ajoute que le pont de Huningue seroit à peine distant d'une demi lieue de celui de Bâle, qu'il pourroit aussi facilement aboutir au territoire Suisse, qu'à celui d'Allemagne, puisqu'une partie de l'isle des Batteliers, appartient au canton de Bâle, ainsi qu'une partie de terre ferme, située derrière cette isle. Il existe un autre obstacle à la construction d'un pont, entre les villes de Brisack. Comme les ponts, suivant la proposition des ministres français, ne doivent se faire que de gré à gré, entre les riverains du rivaire de ce côté-ci, la maison d'Autriche, ne trouvant ce pont ni utile ni nécessaire, on espère d'après cela que le gouvernement français n'insistera plus sur cet article.

5^o. Au sujet des possessions de la noblesse immédiate de l'Empire, on ne peut pas s'empêcher de voir de la justice dans la distinction établie entre les biens, suivant la qualité de leurs propriétaires; & on espère, à l'égard, comme à l'égard de la levée du séquestre & de l'indemnité à accorder pour les pertes souffertes, que le gouvernement français se décidera à se relâcher ultérieurement.

6^o. Dans la note du 29 flor., on a déjà développé les ministres français & les diverses especes de dettes de rive gauche du Rhin, & les raisons péremptoires qui s'opposent en foule au transport des dettes camérales domaniales, sans distinction, sur les objets de la rive gauche.

roite. Ces observations importantes ne paroissent point encore avoir opéré la conviction désirée sur l'esprit des plénipotentiaires français ; puisque , dans leur dernière note du 1^{er} therm., ils insistent sur le transport de toutes ces dettes indistinctement , sans égard à leur origine , ni leur emploi à l'époque de leur création , ni enfin aux circonstances ou à la nature des hypothèques. La députation a donc , en leur rappelant les observations de la note du 29 floréal , y ajouter que ce transport , sous le rapport de la politique , seroit non-seulement extrêmement onéreux & presque impraticable , mais même qu'à l'égard des créanciers il est incompatible avec les loix naturelles & positives. Le créancier n'a que le droit de former une demande contre le débiteur ; mais dans les engagements contractés par les états d'Allemagne , il est rare que le souverain soit débiteur personnel ; mais le plus souvent ce sont les états particuliers contre lesquels seuls les créanciers peuvent se pourvoir. On ne peut transporter ces créances sur d'autres pays , sans le consentement des parties intéressées , ni forcer le créancier à changer le sujet de l'objet du crédit , ni l'exposer à la nécessité de sacrifier à d'autres créanciers plus anciens que lui , dans le cas d'un concours , la priorité d'hypothèque & les droits de sa classe , dans la supposition qu'un autre pays voudroit admettre sa demande. Ces moyens de droit font partie de la propriété du créancier , à laquelle les ministres français ont promis de ne pas porter atteinte. Ce sont des propriétés civiles que le gouvernement français ne veut pas léser.

La députation de l'Empire , dans ses notes du 13 floréal & du 29 floréal , s'est déjà expliquée en général sur les renonciations qui sont une conséquence nécessaire des cessions ; mais elle a stipulé la réserve de rétrocession pour l'Empire , sans que les ministres français soient d'après expliqués à ce sujet. Comme on demande la rétrocession de l'ancienne renonciation en général en faveur des républiques alliées de la France , sans désigner les républiques ni les objets auxquels cette renonciation doit s'étendre , l'importance de la question exige , pour prévenir toute ambiguïté , toute contestation ultérieure , que l'on fasse d'abord une déclaration suffisante & détaillée de l'objet proposé dans toute son étendue , avant que la députation puisse y faire une réponse précise , & que l'on demande préalablement que lesdites républiques renoncent de leur côté à tous droits & prétentions qu'elles pourroient peut-être avoir sur l'Empire à la noblesse immédiate & à tout ce qui fait partie et dépend de l'Empire médiatement ou immédiatement sans réserve , tous biens , revenus , droits , privilèges , immunités , possessions généralement quelconques situés sur leurs territoires , & ne les y troubler en aucune manière dans la propriété & jouissances d'eux , comme de sa part l'Empire s'engage à laisser à leurs corporations & aux particuliers les propriétés qui leur appartiennent à présent en Allemagne.

Dans le septième article , les plénipotentiaires français ont proposé , comme chose déjà reconue , que l'Empire retienne dans le traité de paix éventuel , à toutes prétentions sur le Frickthal , qui appartient à la maison d'Autriche. La députation de l'Empire est nécessairement étrangère à cette demande , d'autant plus qu'elle a déclaré , sous certaines considérations préalables , qu'elle consent à céder à la république française les seules possessions situées sur la rive gauche du Rhin qui touchent immédiatement à la

France , & que le Frickthal est séparé de la France par une partie du territoire Suisse. Ajoutez , à cela , que les demandes des ministres français n'ont eu jusqu'à présent aucun trait à cet objet , puisqu'il est dit expressément dans leur note du 30 frimaire , qui a précédé la cession de la rive gauche du Rhin , que cette première base des limites au Rhin ne laissant à entendre que ce qu'elle possède déjà , garantit encore la tranquillité future des deux états. La députation de l'Empire n'a donc jamais songé ni put songer à comprendre dans la cession des pays de la rive gauche , le Frickthal , qui n'est point occupé par les troupes françaises , & elle ne peut maintenant consentir à cette nouvelle demande.

Les ministres plénipotentiaires français dans leur note du 1^{er} therm. , n'ont fait aucune mention des diverses propositions , conditions & questions de la députation de l'Empire , notamment de celles qui sont contenues dans ses notes des 13 vent. , 29 flor. & 15 prair. La députation , pleinement convaincue que sans la discussion & décision préliminaires de ces objets , on ne peut songer à rétablir parfaitement l'harmonie entre les deux nations , est forcée de demander de nouveau , aux ministres français , une réponse complète sur tous ces articles qui n'ont point encore été discutés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS , le 27 thermidor.

Le général Brune a emporté l'ordre d'exécuter , dès qu'il sera arrivé à Milan , le plan d'amélioration préparé pour la république cisalpine dans une réunion composée des citoyens Trouvé , Daunou , Garat , Faypault , Ginguené & quelques autres.

Les clubs qui agitent ce pays à notre manière de 1793 , commenceront par être fermés , comme ils le sont déjà dans la république romaine.

Il paroît que la constitution cisalpine éprouvera aussi quelques changemens , & sera rapprochée de la constitution romaine , qu'on assure être le perfectionnement de la nôtre , parce qu'elle est des mêmes hommes à-peu-près , & qu'ils ont profité , pour leur second ouvrage , des leçons de notre propre expérience.

Les décrets d'urgence ne peuvent pas s'y rendre aussi facilement que chez nous , parce qu'ils ne sont rendus que sur l'initiative du consulat , juge naturel de celles des mesures qui ne permettent aucun délai.

Les élections y sont moins nombreuses à la fois. Le corps législatif se renouvelle de manière que chaque membre y reste huit ans ; il est obligé de prendre dans l'année des vacances de quatre mois.

Le consul sortant chaque année , devient nécessairement membre du sénat.

L'année où il y a renouvellement d'un quart dans le tribunal , il n'y en a point dans le sénat , & l'année suivante , le sénat se recrute dans la même proportion , & le tribunal reste entier.

Telles sont quelques-unes des différences entre la constitution romaine & la nôtre. D'après cela , on peut regarder comme faux que la constitution romaine doive éprouver les mêmes changemens que celle de la république cisalpine.

L'adjudant-général Boyer , qui avoit été envoyé à Rastadt par le général Joubert , & qui a eu plusieurs conférences particulières avec les ministres autrichiens , est ar-

rivé aujourd'hui à Paris pour en rendre compte au directoire.

— Le bureau central a écrit à toutes les administrations de théâtre, pour leur enjoindre de supprimer les dénominations de *monsieur* & de *madame* dans toutes les pièces dont le sujet n'est pas évidemment antérieur à l'ère républicaine.

— La commission militaire de Lyon a été transférée à Montbrison.

— On assure que des canons ont été transportés de Huningue à Plombières, pour y recevoir le citoyen Rewbell avec les honneurs dus à un des premiers magistrats de la république.

Il est passé à Châlons le 23 thermidor, avec une suite de trois voitures. La municipalité l'a complimenté.

— Si on en croit les derniers journaux de Philadelphie & ceux de Londres, le sénat américain a déclaré que tous les traités entre la république française & les Etats-Unis sont auéantis & de nul effet.

— Bond, irlandais-uni, à qui le lord Cornwallis a accordé sa grâce, a révélé un dépôt de 40 mille fusils cachés à Dublin, de 50 mille autres cachés dans le nord, & de 54 pièces de canon dans différens comtés.

— On prétend que le comte de Lehrbach, plénipotentiaire de l'empereur à Rastadt, y a déclaré que l'Autriche n'a tenu qu'une conduite passive relativement à la cession de la rive gauche, & que ses ministres n'y ont accédé que sous la réserve d'une ratification formelle de leur cour. Si cela est vrai, c'est une pièce d'attente pour une protestation, & un moyen indirect de se réserver au besoin des prétextes de guerre.

— Un enfant de 12 ans a fait représenter, à Bordeaux, une comédie de sa composition, intitulée *le Bon Choix*. La pièce a réussi.

— Plusieurs corps de cavalerie de l'armée du Rhin ont reçu l'ordre de passer en Italie.

— Le général Hatry a établi à Nimegue le quartier-général des troupes françaises stationnées en Hollande.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen LECOINTE-PUYRAVEAU.

Séance du 27 thermidor.

Duhot, par motion d'ordre, expose que ce n'est pas assez d'avoir fêté la chute de la Bastille & celle du trône; il est une autre journée qui ne fut pas moins funeste aux partisans de la royauté, c'est le 18 fructidor; la victoire remportée ce jour-là, fut d'autant plus belle, qu'elle ne coûta pas une goutte de sang.

Duhot demande que le conseil prenne une résolution, portant, que l'anniversaire du 18 fructidor sera célébré dans le sein du corps législatif, dans toutes les communes & les armées de la république.

Genissieux dit, qu'il est loin de s'opposer à la proposition de Duhot, mais déjà une commission est nommée pour examiner si on célébrera ensemble ou séparément, les journées du 9 thermidor, du 18 fructidor & du 13 vendémiaire; elle s'occupe de son travail.

Genissieux demande l'adjonction de Duhot à cette commission, & qu'on lui renvoie la motion que ce dernier vient de faire.

Ces propositions sont adoptées.

DE L'IMPRIMERIE DU PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423.

Bailleul, au nom de la commission des finances, présente un projet de résolution sur le paiement des arrérages, rentes, pensions, sur le droit de transfert, & le droit à percevoir sur les tabacs fabriqués dans l'intérieur & sur la prohibition de ceux fabriqués chez l'étranger.

Le conseil ordonne l'impression de ce projet.

Crassous, au nom de la même commission, présente un autre projet tendant à admettre pour un dixième, le paiement des biens nationaux payables en bons de deniers, les inscriptions du tiers des rentes dites provisoires & les bons de retraite des religieux & ecclésiastiques de la Belgique. Le conseil ordonne l'impression.

Bertrand (du Bas-Rhin) propose ensuite un projet tendant à percevoir un droit d'une décime par livre, sur les extraits de l'extraction des marais salans.

Quelques membres demandent la question préalable. Mais s'oppose à ce qu'elle soit adoptée: il est d'avis qu'on ordonne l'impression pour juger des motifs de la commission.

Un membre représente que la proposition d'établir ce droit, fut rejetée il n'y a pas un an; elle ne pouvoit pas être reproduite encore.

Fabre répond que ce n'est pas le même droit. On n'avoit pas pensé à le percevoir à l'extraction des marais; au reste ce fut Gibert-Desmolieres qui le combattit: les conspirateurs ne vouloient aucun impôt, & ils déguisoient leurs perfides desseins sous une fausse popularité. L'impression d'ailleurs, ne préjuge rien.

On demande encore la question préalable. Après quelques débats, c'est l'impression que le conseil ordonne.

Lucien Buonaparte demande la parole pour une motion d'ordre; il ne voudroit pas que pour faire prévaloir son opinion on alléguât sans cesse que des conspirateurs ont soutenu l'opinion contraire. Dès qu'on parle de finances c'est Gibert-Desmolieres par-ci, Gibert-Desmolieres par-là. . . . Sans doute les conspirateurs avoient des intentions perfides; mais si quelquefois ils ont eu raison, pourquoy ne soutiendrait-on pas la même opinion? Pour l'orateur annonce que s'il trouve une de ces opinions fondée en principes, il s'en emparera. Il finit par inviter le conseil à juger toujours des opinions d'après les principes, & non d'après les hommes.

Il a raison, crient quelques membres.

Briot fait arrêter qu'on s'occupera des projets de finances d'ici au 5 fructidor.

On entôme la discussion sur les dépenses locales. Troisième & Soulié présentent des observations qui sont renvoyées à la commission. La suite de la discussion est ajournée.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé aujourd'hui trois résolutions; la première, du 17 thermidor, ordonne que le nom du représentant Sonthonax sera rayé de la liste des émigrés; la seconde, d'hier, est relative à la fête de la fondation de la république; la troisième, du 2 prairial, est relative à la loi du 16 nivôse, servant de suite à celle du 11 frimaire, sur les transactions entre particuliers, pendant la dépréciation du papier-monnaie. Le conseil s'est ensuite formé en comité général.

Bourse du 27 thermidor.

Rente provisoire, 18 f. — Tiers consolidé, 17 f. — Bons $\frac{1}{2}$, 2 f. 31 c. — Bons $\frac{1}{4}$, 2 f. 29 c. — Le reste du cours est le même qu'hier. A. F. R. A. N. C. O. I. S.